

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427
correspondant au 2 septembre 2006 portant
organisation interne du centre de recherche
scientifique et technique en anthropologie sociale
et culturelle (C.R.A.S.C).**

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la
recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani
1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-215 du 23 mai 1992,
modifié et complété, portant création du centre de
recherche scientifique et technique en anthropologie
sociale et culturelle ;

Vu le décret exécutif n° 99-256 du 8 Chaâbane 1420
correspondant au 16 novembre 1999, modifié, fixant les
modalités de création, d'organisation et de
fonctionnement de l'établissement public à caractère
scientifique et technologique, notamment son article 9 ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 9 du décret
exécutif n° 99-256 du 8 Chaâbane 1420 correspondant au
16 novembre 1999, modifié, susvisé, le présent arrêté a
pour objet de fixer l'organisation interne du centre de
recherche scientifique et technique en anthropologie
sociale et culturelle.

Art. 2. — Le centre de recherche scientifique et
technique en anthropologie sociale et culturelle est
organisé en départements administratifs et techniques et
en divisions de recherche.

Art. 3. — Les départements administratifs et techniques
sont constitués par :

- le département des ressources humaines et des
relations extérieures,
- le département des finances, de la comptabilité, des
moyens et de la gestion des projets,
- le département de l'information scientifique et
technique, des équipements scientifiques et de la
valorisation des résultats de la recherche.

Art. 4. — Le département des ressources humaines et
des relations extérieures est chargé :

- d'élaborer et de mettre en œuvre les plans annuels et
pluriannuels de gestion des ressources humaines,
- d'assurer le suivi de carrière des personnels du
centre,
- d'élaborer et tenir l'annuaire des compétences
nationales dans les domaines d'intervention du centre,
- de gérer administrativement les chercheurs associés
et invités,
- de gérer et promouvoir les activités d'action sociale
en direction des personnels du centre,
- d'élaborer des plans de formation continue, de
perfectionnement et de recyclage des personnels du centre
ainsi que ceux relevant d'institutions similaires et d'en
assurer l'exécution,
- d'initier des actions en vue de dynamiser la
coopération scientifique nationale et internationale dans le
domaine de vocation du centre,
- d'initier des actions de mobilisation des compétences
scientifiques nationales.

Le département des ressources humaines et des relations
extérieures comprend les services suivants :

- * le service des personnels et des affaires sociales,
- * le service de la formation continue, du
perfectionnement et du recyclage,
- * le service des relations extérieures et de la
coopération.

Art. 5. — Le département des finances, de la
comptabilité, des moyens et de la gestion des projets est
chargé :

- d'élaborer le projet de budget de fonctionnement et
d'équipement de l'établissement et d'en assurer
l'exécution après approbation,
- de tenir la comptabilité de l'établissement,
- d'assurer la dotation en moyens de fonctionnement
des structures de l'établissement,

